

# ÉTUDE AGRICOLE PRÉALABLE EN APPLICATION DU PRINCIPE E.R.C APPLIQUÉ À L'AGRICULTURE

ENTREPRISE PFC « POULTRY FEED COMPANY »  
PACO · VAIGES  
**COËVRONS**



FÉVRIER 2019

# SOMMAIRE

<b>1  DESCRIPTION ET CARACTÉRISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT</b> .....	3
A – LOCALISATION ET PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT.....	3
B – CONFORMITÉ AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME.....	3
D – APPLICATION DU DÉCRET DU 31 AOÛT 2016 RELATIF À LA COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE .....	4
E - DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE D'ANALYSE DU TERRITOIRE AGRICOLE IMPACTÉ.....	5
F - CARACTÉRISATION DE L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE DU CANTON DE SAINTE- SUZANNE .....	6
1. CARACTÉRISATION DES ENTREPRISES AGRICOLES.....	6
2. PRODUITS ET FILIÈRES.....	7
<b>2  APPLICATION DU PRINCIPE E.R.C À L'ENTREPRISE PFC</b> .....	9
A – IMPACT DU PROJET SUR L'ESPACE AGRICOLE .....	9
B – ÉVITER L'IMPACT SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	9
C – RÉDUIRE L'IMPACT SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE .....	9
D - COMPENSER L'IMPACT SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	10
1. EVALUATION DE LA PERTE DE POTENTIEL AGRICOLE .....	10
2. RECONSTITUTION DU POTENTIEL ÉCONOMIQUE AGRICOLE .....	11
3. ESTIMATION DE L'INVESTISSEMENT NÉCESSAIRE .....	12
<b>3  MESURES DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION</b> .....	13
A – MESURE DE RÉDUCTION.....	13
B – MESURES DE COMPENSATION .....	13
1. DISTRIBUTION DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'ÉPURATION .....	13
1. STRUCTURATION D'UN RÉSEAU D'IRRIGATION .....	13
C – CONCLUSION .....	13
4  ANNEXE 1 · DÉTERMINATION DU PRODUIT BRUT DU TERRITOIRE DU CANTON DE SAINTE-SUZANNE .....	14
4  ANNEXE 2 · CONSIDÉRATION ÉCONOMIQUE DE L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE DE PFC .....	15
4  ANNEXE 3 · MISE À DISPOSITION GRACIEUSE .....	16
4  ANNEXE 4 · VALORISATION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION .....	16

# 1 | DESCRIPTION ET CARACTÉRISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

## A – LOCALISATION ET PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'implantation de l'entreprise agro-alimentaire **PFC « Poultry Feed Company »** est situé sur la commune de Vaiges, au sein de la Communauté de communes des Coëvrons. Plus précisément, en extension du **PACO « Parc d'Activités Coëvrons Ouest »**, aux abords de l'autoroute A81 (Le Mans ⇄ Rennes) et à proximité immédiate de l'échangeur n°2 de Vaiges.

L'enveloppe globale pour l'implantation de l'entreprise agro-alimentaire PFC est de **17,89 hectares**, propriété actuelle du groupe PFC-LDC, après rachat d'environ 5 hectares à la collectivité des Coëvrons et d'environ 13 hectares à un propriétaire-privé.

À ce jour, l'ensemble du secteur est exploité par l'agriculture en deux îlots cultivés et déclarés à la PAC 2016.

Le premier site agricole de production est situé à environ 650-700 mètres de l'enveloppe projetée, au lieu-dit « le Haut Mêlay »



## B – CONFORMITÉ AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme de Vaiges a été approuvé le 13 mars 2014 et a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée en 2017. Le Parc d'Activités Coëvrons Ouest (PACO), anciennement dénommé parc d'activités Pégase lors de son aménagement par le Conseil Départemental de la Mayenne, est classé en **zone « Ue »** (urbain à vocation économique) et « **1AUe** » (à urbaniser à vocation économique).

À ce jour, une procédure de **déclaration de projet portant modification du PLU** est en cours afin d'augmenter la zone « 1AUe » par l'inclusion de la parcelle cadastrale YD17 (Cf. encadré cartographique suivant).

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Coëvrons, en phase d'arrêt projet, identifie le PACO comme une **zone d'activités stratégique à l'échelle communautaire**. Dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en cours d'élaboration, la collectivité s'engage à soustraire la superficie de l'extension (environ 12 hectares) de l'enveloppe foncière globale.



## D – APPLICATION DU DÉCRET DU 31 AOÛT 2016 RELATIF À LA COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, a instauré l'article suivant dans le code rural (art. L.112-1-3) :

*« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui, par leurs natures, leurs dimensions ou leurs localisations, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour*

**éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de **compensation** collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

Un décret détermine les modalités d'application du présent article, notamment les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »

Le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation est ainsi venu préciser les dispositions de cet article.

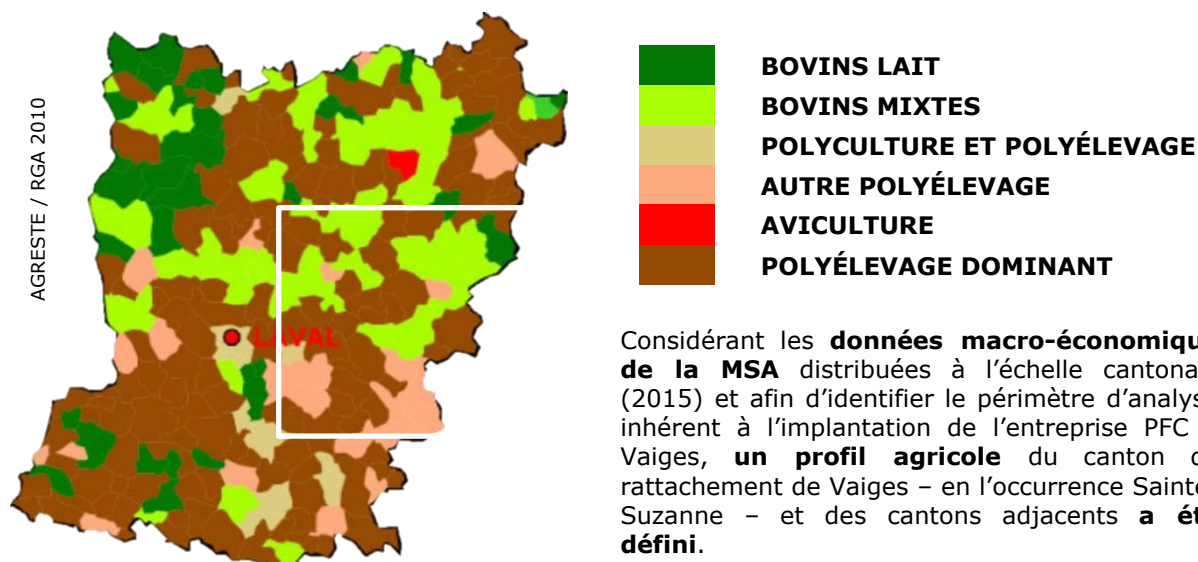
L'implantation de l'entreprise PFC est concernée par l'application de ce décret eu égard des critères suivants cumulés :

- **Condition de nature** : Le projet est soumis à étude d'impact systématique.
- **Condition de localisation** : Les parcelles concernées par l'emprise du projet sont dans la zone à urbaniser du PLU. Ces espaces étaient occupés par une activité agricole lors des trois dernières années précédant le dépôt de l'étude d'impact.
- **Condition de consistance** : La consommation en surface agricole, de l'ordre de 18 hectares est supérieure au seuil de deux hectares s'appliquant en Mayenne.

## E - DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE D'ANALYSE DU TERRITOIRE AGRICOLE IMPACTÉ

L'identification du périmètre impacté est réalisable à partir d'un glissement d'échelle, des parcelles agricoles directement impactées par le projet à une échelle intercommunale dont les limites s'attachent à considérer une agriculture homogène (systèmes de production, assolement, etc.) en incluant les acteurs amont et aval des filières.

La carte ci-après, réalisée par l'AGRESTE d'après le recensement agricole de 2010, formalise à l'échelle communale l'orientation technico-économique des exploitations. À l'échelle départementale, la Mayenne se caractérise par une spécialisation des productions d'élevages (bovins lait et viande, avicoles, porcins).

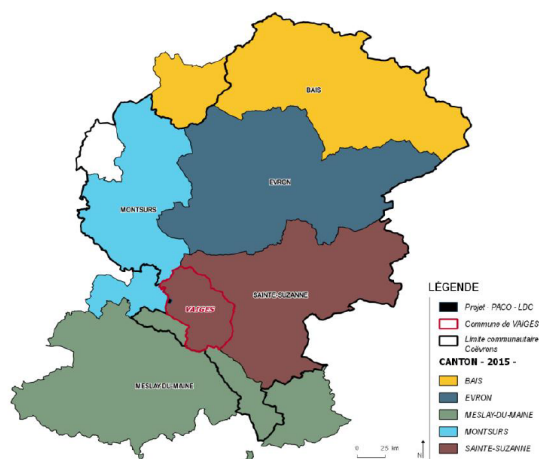


Considérant les **données macro-économique de la MSA** distribuées à l'échelle cantonale (2015) et afin d'identifier le périmètre d'analyse inhérent à l'implantation de l'entreprise PFC à Vaiges, **un profil agricole** du canton de rattachement de Vaiges – en l'occurrence Sainte-Suzanne – et des cantons adjacents **a été défini.**

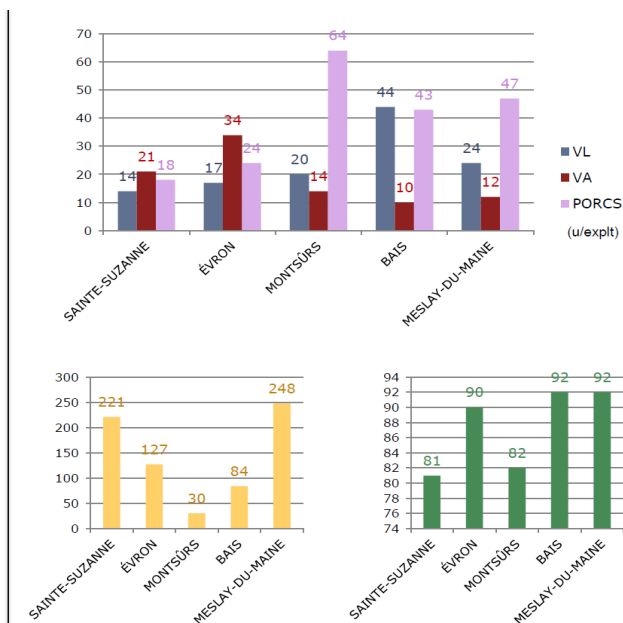
À la lecture des graphiques, en page suivante, des similitudes entre les profils de productions (effectifs moyens) apparaissent entre le canton de référence, à savoir Sainte-Suzanne, et les autres considérés : une production laitière et allaitante avec le canton de Montsûrs, ainsi que la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne exploitée ; une production avicole comparable à celle du canton de Meslay-du-Maine. À première vue, le profil agricole des cantons de Sainte-Suzanne et Montsûrs sont semblables. Toutefois, la production porcine est nettement supérieure à celle implantée à Sainte-Suzanne.

Considérant que l'exercice vise à définir un périmètre d'analyse pour appréhender précisément les ateliers de production des exploitations agricoles, le déséquilibre d'association – sur la production

hors-sol porcine – entre les deux cantons précités amène à **retenir uniquement le canton de Sainte-Suzanne**.



CANTON TERRITORIAL ANTE-2015



## F - CARACTÉRISATION DE L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE DU CANTON DE SAINT-SUZANNE

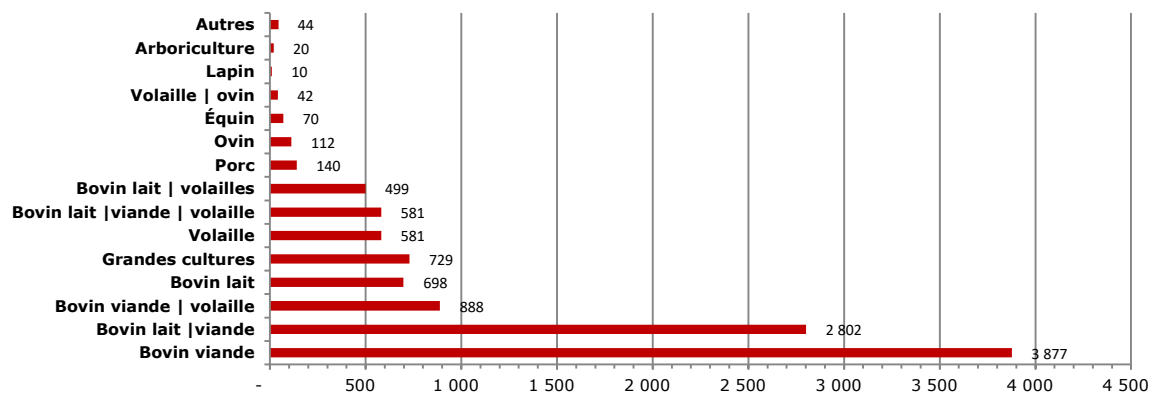
La présente étude s'attache à analyser les données issues du diagnostic agricole du Plan Local d'Urbanisme intercommunale réalisé en 2016 par la Chambre d'agriculture de la Mayenne.

### 1. CARACTÉRISATION DES ENTREPRISES AGRICOLES

L'économie agricole directe de l'ancien canton de Sainte-Suzanne se compose de **152 exploitations** pour une **surface agricole cumulée de 11 092 hectares**. Au global, on dénombre 297 ateliers de productions et **14 systèmes de productions**.

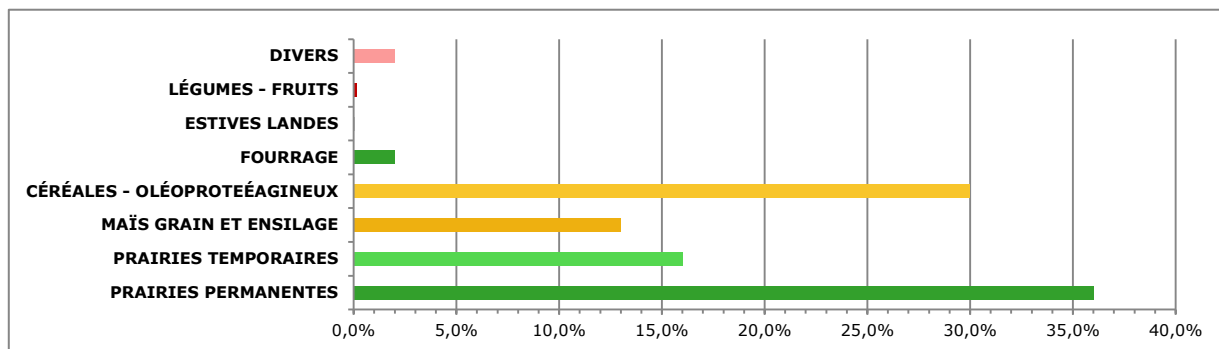
Spatialement, en associant la surface agricole exploitée en fonction des systèmes de productions effectifs ; **la production bovine** (laitière et/ou allaitante) occupe majoritairement l'espace agricole du canton de Sainte-Suzanne avec **66% de la SAU globale (7 377 hectares)** pour 47% des ateliers. En associant les systèmes mixtes, la proportion atteint 84% de la surface exploitée (9 345 hectares).

Les **productions hors-sol** (aviculture, porcine et cuniculture) sont généralement associées à des exploitations ayant une plus faible surface agricole. Sur le territoire analysé, la surface cumulée est de 731 hectares, soit **7% de la SAU globale (731 hectares)** et elles représentent 12% des ateliers. En incluant les systèmes mixtes, la proportion atteint 24% de la SAU (2 699 hectares). La tendance inverse est visible pour les entreprises **spécialisées en grandes cultures** qui ne représentent que 2% des ateliers mais **7% également de la SAU globale**.



La surface agricole cantonale équivaut à 13 946 hectares (RPG 2016), soit 66 % du territoire contre 76 % à l'échelle départementale. L'assolement des terres agricoles (carte n°1) confirme la prédominance de l'élevage sur le territoire (RPG 2016), avec 52 % des terres occupées par des pâtures (permanentes et temporaires). Les cultures de céréales et oléoprotéagineux représentent une part importante de l'assolement, avec 43 % des surfaces déclarées. Ces productions sont destinées à l'alimentation animale ou à la vente.

En l'espèce, la catégorie « divers » (2%) regroupe des cultures déclarées à la PAC telles que les surfaces boisées sur d'anciennes terres agricoles, les surfaces agricoles temporairement non exploitées, les jachères de plus de 6 ans...

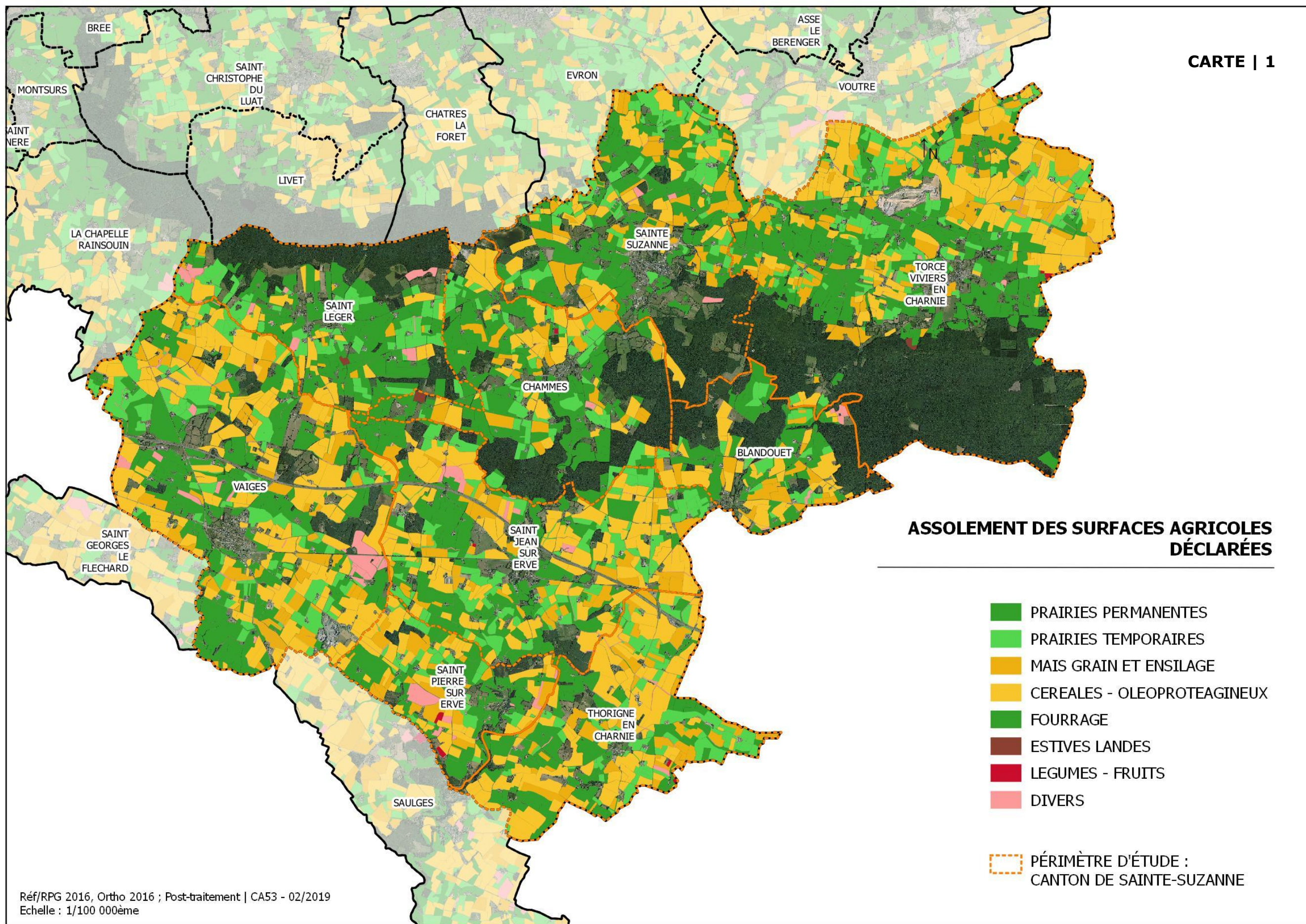


## 2. PRODUITS ET FILIÈRES

La majorité des exploitations agricoles du territoire commercialise leurs productions en filière longue.

À l'échelle cantonale de Sainte-Suzanne, aucune industrie agroalimentaire n'est recensée. Toutefois, la filière aval des Coëvrons est structurée par les industries laitières de Bel (Évron) et Martin (Montsûrs) ainsi que l'abattoir Socopa (Évron).





Réf/RPG 2016, Ortho 2016 ; Post-traitement | CA53 - 02/2019  
 Echelle : 1/100 000ème



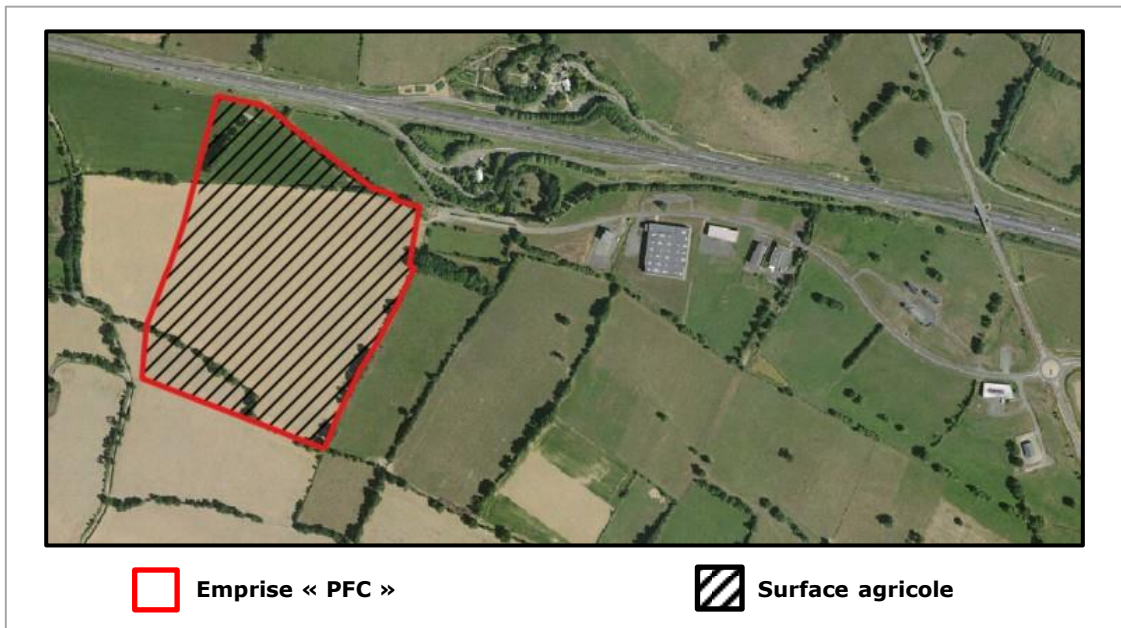


## 2 | APPLICATION DU PRINCIPE E.R.C À L'ENTREPRISE PFC

### A – IMPACT DU PROJET SUR L'ESPACE AGRICOLE

#### L'IMPACT EN SYNTHÈSE

L'implantation de l'entreprise PFC induit un prélèvement net en espaces agricoles de **18 hectares**.



### B – ÉVITER L'IMPACT SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

L'implantation de l'entreprise ayant entraîné une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Vaiges, le dimensionnement de l'enveloppe globale résulte de la volonté de PFC. Ainsi, aucune mesure de réduction n'est envisagée.

Toutefois, la Communauté de communes des Coëvrons s'engage à déduire la surface complémentaire d'environ 12 hectares (Cf. 1 | B – Conformité avec le document d'urbanisme) de l'enveloppe globale des zones à urbaniser à vocation économique qui seront transcrites prochainement dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

#### L'ÉVITEMENT EN SYNTHÈSE

Indirectement, intégration et déduction de la surface complémentaire (12 hectares) dans l'enveloppe globale 1AU à vocation économique du PLUi des Coëvrons (en cours d'élaboration).

### C – RÉDUIRE L'IMPACT SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Les intentions d'aménagement de la zone par l'entreprise prévoient la non-utilisation à court et moyen terme de deux secteurs qui seront laissés à l'agriculture par le biais d'une mise à disposition gracieuse :

- Au nord de l'emprise, le long de l'autoroute A81, d'une surface de 1,30 hectare ;
- Au sud de l'emprise, en dessous de la haie bocagère existante, d'une surface de 1,35 hectare.

Les secteurs étant inclus dans le périmètre global du projet et pouvant faire l'objet d'un aménagement à long terme, cette mise à disposition équivaut à une mesure d'évitement pouvant faire l'objet d'une approche économique (Cf. 3 | Mesures de réduction et de compensation)

#### **L'ÉVITEMENT EN SYNTHÈSE**

L'entreprise PFC s'engage à réaliser une mise à disposition gracieuse d'une surface cumulée de 2,65 hectares

## **D - COMPENSER L'IMPACT SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE**

Pour quantifier la perte de potentiel agricole du territoire et le volume financier des mesures compensatoires, la présente étude emploie la méthode développée par les Chambres d'agriculture des Pays-de-la-Loire, établie conjointement avec le SRISE (Service Régional de l'Information Statistique et Économique) de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

Cette méthode repose, dans un premier temps, sur **l'évaluation de la perte de potentiel agricole** et dans un second temps sur **l'estimation de l'investissement nécessaire**, pour compenser cette perte.

### **1. EVALUATION DE LA PERTE DE POTENTIEL AGRICOLE**

Le potentiel agricole est déterminé en prenant en compte :

- Le produit brut moyen agricole qui intègre les produits à l'échelle de l'exploitation mais aussi en amont (agrofouritures et services),
- Le produit de la filière aval (industries agro-alimentaires et services) ;
- En considérant que cette perte de potentiel économique ne peut être reconstituée de façon immédiate.

#### **1.1. DÉTERMINATION DU PRODUIT BRUT AGRICOLE MOYEN DU TERRITOIRE**

La quantification de la perte de potentiel économique du canton de Sainte-Suzanne résulte du produit brut moyen généré par les exploitations du territoire pour un hectare théorique. Celui-ci est déterminé à partir de diverses sources de données comptables, telles que les références économiques du CER Mayenne-Sarthe, les repères économiques des systèmes équités du Grand Ouest ou les études économiques des Chambres d'agriculture et des Associations de gestion et de comptabilité du Grand Ouest.

Le produit brut agricole, sur le territoire de Sainte-Suzanne a été calculé en considérant les produits bruts générés par les systèmes de production des exploitations agricoles, indexés à leur poids surfacique sur le territoire. D'après les données récoltées lors du diagnostic agricole (PLUi, 2017), 14 systèmes de production, comportant un ou plusieurs ateliers, sont recensés. En combinant le produit brut associé aux différents systèmes de production et les occurrences ; **le produit brut agricole moyen est de 2 258 € par hectare** (annexe 1).

NB : les données suivantes sont arrondies à la valeur supérieure.

#### **1.2. IMPACT DIRECT : PRODUCTION AGRICOLE**

La référence économique du territoire et le produit brut moyen permettent de déterminer la perte annuelle liée au prélèvement en surfaces agricoles :

#### **PERTE ANNUELLE DE POTENTIEL : PRODUCTION DIRECTE**

- Volume du prélèvement en terres agricoles X produit brut agricole moyen
- 18 hectares X 2 258 € = **40 641 €**



### 1.3. IMPACT INDIRECT : FILIÈRES AVALS

La méthode utilisée considère que la perte économique pour la filière aval représente 1,4 fois la perte liée à l'impact direct<sup>1</sup>.

#### PERTE ANNUELLE DE POTENTIEL : AVAL

- Impact direct X 1,4
- 40 641 € X 1,4 = **56 898 €**

Toutefois, l'entreprise PFC est une industrie agro-alimentaire rattachée au groupe LDC (volailles). L'implantation de la structure conforte – à minima – la filière avicole du canton de Sainte-Suzanne : 26 exploitants agricoles en contrat avec LDC pour une production générée par 68 bâtiments avicoles d'une surface moyenne de 1 500 m<sup>2</sup>.

Ainsi, la considération économique de cette filière, via l'implantation de PFC, est déduite de la perte annuelle de potentiel pour l'aval. D'après l'analyse et le traitement des données transmises par LDC/PFC (annexe 2), **la translation du chiffre d'affaires** (prévision) réalisé par l'entreprise avec les éleveurs du canton de Sainte-Suzanne et ce, à l'échelle du projet global **équivalait à 19 170 €**.

#### PERTE ANNUELLE DE POTENTIEL : AVAL EN CONSIDÉRANT L'ENTREPRISE PFC

- Impact indirect – CA PFC à l'échelle projet
- 56 898 € - 19 170 € = **37 729 €**

### 1.4. PERTE ANNUELLE DE POTENTIEL AGRICOLE

La perte de potentiel économique agricole pour le territoire correspond à l'ensemble des pertes directes et indirectes :

#### PERTE ANNUELLE DE POTENTIEL : GLOBALE

- Impact direct + Impact indirect en considérant PFC
- 40 641 € + 37 729 € = **78 370 €** (au lieu de 97 540 €)

## 2. RECONSTITUTION DU POTENTIEL ÉCONOMIQUE AGRICOLE

Compte tenu du temps nécessaire au montage des projets et à leur concrétisation, on considère qu'il faut 10 ans<sup>2</sup> pour reconstituer le potentiel économique perdu :

#### POTENTIEL AGRICOLE TOTAL À RETROUVER

- Perte annuelle de potentiel X 10 ans
- 78 370 € X 10 ans = **783 700 €** (au lieu de 975 396 €)

<sup>1</sup> L'indice résulte du rapport entre les chiffres d'affaires de la production agricole et de l'agroalimentaire. Celui-ci étant déterminé à partir des données visant uniquement les IAA mono ou quasi-monorégionale, avec un effectif salarial de 80 % présent en région Pays-de-la-Loire (minimum).

<sup>2</sup> Entre 7 et 15 ans sont nécessaires pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises. La variable de 10 ans correspond au délai nécessaire pour la mise en œuvre d'un projet économique agricole de sa phase de réflexion jusqu'à un fonctionnement économique équilibré.



### 3. ESTIMATION DE L'INVESTISSEMENT NÉCESSAIRE

*Le montant de la compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire correspond à l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique perdu. Dans le domaine agricole, on considère qu'il faut investir 1 euro pour générer 6,50 euros de produits<sup>3</sup>.*

#### **MONTANT DE LA COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE**

- Montant du potentiel agricole à retrouver / 6,50 €
- 783 700 € / 6,50 € = **120 569 €** (au lieu de 150 061 €)

---

<sup>3</sup> L'indice est déterminé par le rapport moyen entre investissement et production, sur les 10 dernières années. Eléments extraits de la base de données du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole) des Pays-de-la-Loire. Sur les dix dernières années, le ratio est de 6,51.



# 3 | MESURES DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

En application du principe « Éviter, Réduire, Compenser » en agriculture, l'entreprise PFC doit mettre en œuvre des mesures de compensation afin de conforter l'agriculture locale en raison de l'impact induit par le prélèvement en surface agricole lié à son implantation.

**Le montant de la compensation collective agricole est estimé à 120 569 €.**

## A – MESURE DE RÉDUCTION

Précédemment évoqué, la **mise à disposition gracieuse** d'une surface agricole de 2,65 hectares sur une durée équivalente à l'échelle temporelle considérée, à savoir 10 ans ; équivaut à une **réduction de 3 704 €** (Annexe 3).

## B – MESURES DE COMPENSATION

### 1. DISTRIBUTION DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'ÉPURATION

Le fonctionnement de l'entreprise PFC induit l'aménagement d'une station d'épuration privative. Sous réserve de la conformité réglementaire, les boues générées par l'installation peuvent être valorisées comme fertilisant aux parcelles agricoles, en complément et/ou remplacement des engrais minéraux.

Sachant que l'épandage des boues reste à la charge des exploitants agricoles « receveurs » et en considérant le volume estimé de 670 tMS par an, ainsi que les caractéristiques prévisionnelles des eaux épurées ; **l'économie apportée** en achat d'engrais minéraux (azote et phosphore) **est estimée 14 204 €** à l'échéance dix ans (Annexe 4).

### 1. STRUCTURATION D'UN RÉSEAU D'IRRIGATION

Au-delà des besoins induits par le fonctionnement de l'entreprise, PFC souhaite **développer un réseau d'irrigation** à destination des exploitations agricoles du territoire. Ainsi, l'entreprise PFC prend à sa charge le surcoût lié au **surdimensionnement des lagunes** visant à satisfaire le besoin des exploitations agricoles exprimé lors d'une concertation avec PFC (210 000 m<sup>3</sup> au global) ; ainsi que le coût de **création d'un réseau sous pression** d'environ 4,7 kms.

Les montants qui seront engagés par PFC pour la mise en place du dispositif d'irrigation sont :

- **85 000 €** : surdimensionnement des lagunes (+ 130 000 m<sup>3</sup>);
- **308 000 €** : création du réseau sous pression (4,7 kms)

**Au global, le coût de l'opération est de 393 000 €.**

## C – CONCLUSION

En considérant les mesures de réduction et de compensation inhérentes ou non au projet, l'entreprise PFC **compense intégralement la perte de potentiel agricole** liée au prélèvement en surface agricole (18 hectares).

### MONTANT DE LA COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

· Montant initial de la compensation collective :	<b>120 569 €</b>
· Montant de la mesure de réduction :	- 3 704 €
· Montant des mesures de compensation :	- 407 204 €
· Montant final de la compensation collective :	<b>0 €</b>



## 4 | ANNEXE 1 · DÉTERMINATION DU PRODUIT BRUT DU TERRITOIRE DU CANTON DE SAINTE-SUZANNE

SYSTEMES	SURFACE (ha)	SURFACE (%)	PB MOYEN (€/ha)	PB RATIO (€/ha)
Bovin viande	3 877	35%	1 482 €	525,22 €
Bovin lait  viande	2 802	25%	2 179 €	550,49 €
Bovin viande   volaille	888	8%	2 873 €	229,90 €
Bovin lait	698	6%	2 421 €	152,20 €
Grandes cultures	729	7%	1 102 €	72,40 €
Volaille	581	5%	4 192 €	219,50 €
Bovin lait  viande   volaille	581	5%	3 554 €	186,05 €
Bovin lait   volailles	499	4%	3 549 €	159,61 €
Porc	140	1%	6 355 €	80,44 €
Ovin	112	1%	1 464 €	14,71 €
Équin	70	1%	3 918 €	24,83 €
Volaille   ovin	42	0%	2 873 €	10,80 €
Lapin	10	0%	7 139 €	6,44 €
Arboriculture	20	0%	14 031 €	25,05 €
Autres	43	0%	-	-
	11 092			<b>2 258 €</b>

La thématique « autres » regroupe des systèmes n'ayant pas d'usage direct de surfaces agricoles (chiens, chats ; apicultures ; etc.).

## 4 | ANNEXE 2 · CONSIDÉRATION ÉCONOMIQUE DE L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE DE PFC

IMPACT INDIRECT ANNUEL	
Ratio d'impact aux IAA (cf. direct)	1,40
Impact direct annuel (€)	40 641
<b>Coût brut initial (€)</b>	<b>56 898</b>
Chiffre d'affaires réalisé par PFC avec les éleveurs du canton de Sainte-Suzanne (€)	724 181
Nombre de bâtiments LDC à l'échelle du canton de Sainte-Suzanne [1 bâtiment moyen = 1 500 m <sup>2</sup> ] (u)	68
Conversion en surface agricole exploitée [1 500 m <sup>2</sup> = 1 SMA = 10 ha] (ha) SMA : Surface Minimale d'Assujettissement (MSA)	680
Chiffre d'affaires PFC avec les éleveurs du canton de Sainte-Suzanne (€/ha) 724 181 € / 680 ha	1 065
Translation du chiffre d'affaires PFC avec les éleveurs du canton de Sainte-Suzanne à l'échelle du projet (€/projet) 1 065 € * 18 ha	19 170
<b>Coût net avec considération PFC (€)</b>	<b>37 729 €</b>

## 4 | ANNEXE 3 - MISE À DISPOSITION GRACIEUSE

MESURE DE RÉDUCTION	
MISE À DISPOSITION GRACIEUSE	
Surface avec conservation de l'usage agricole (ha)	2,65
Durée estimée (ha)	10
Fermage [coût moyen - 3ième classe - 2019] (€/ha)	140
<b>Montant de la mesure de réduction (€)</b>	<b>3 704 €</b>

## 4 | ANNEXE 4 - VALORISATION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION

MESURES DE COMPENSATION	
BOUES STEP (Azote + Phosphore)	
Azote - Unité (u/tMS)	10
Azote - Unité utile [coef. 0,35] (u/tMS)	3,50
Azote - Coût de l'unité utile (€/u/tMS)	0,80
<b>Montant de l'Azote utile (€/tMS)</b>	<b>2,80</b>
Phosphore - Unité (u/tMS)	2
Phosphore - Unité utile [coef. 0,90] (u/tMS)	1,80
Phosphore - Coût de l'unité utile (€/u/tMS)	0,80
<b>Montant du Phosphore utile (€/tMS)</b>	<b>1,44</b>
<b>Montant global (Azote + Phosphore) (€/tMS)</b>	<b>4,24 €</b>
Coefficient transport (pris en charge par les exploitants receveurs)	0,50
Production annuelle par PFC (tMS)	670
Durée considérée	10
<b>Montant de la mesure compensatoire (€)</b>	<b>14 204 €</b>





**aGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
MAYENNE

**Siège Social**

Parc Technopole  
Rue Albert Einstein - Changé  
BP 36135  
53061 LAVAL CEDEX 09  
Tél. 02 43 67 37 00  
Fax 02 43 67 38 99  
[www.mayenne.chambagri.fr](http://www.mayenne.chambagri.fr)